

LES STATUTS DU PARTI

DECISION DU COMITE CENTRAL

Une commission du Congrès rédigera un texte qui sera soumis au Congrès. Valable durant l'année, il sera seulement définitivement adopté au Congrès suivant.

PROJET PRESENTE PAR LE BUREAU POLITIQUE

NOM - BUT - PROGRAMME -

- 1) Le Parti Communiste Internationaliste est la section Française de la IV^e Internationale (Parti Mondial de la Révolution Socialiste)
- 2) Son but est, tel qu'il est défini par les statuts de la IV^e Internationale, par l'éducation et par l'organisation de l'activité du Proletariat et des autres classes exploitées par l'impérialisme dans tous les pays, d'abolir le capitalisme et d'établir la dictature du prolétariat sous la forme d'une République Socialiste Internationale de Conseils d'Ouvriers et de Paysans, qui réaliseront l'abolition définitive et totale des classes et établiront le socialisme, première étape vers la société communiste finale et la complète abolition de l'Etat.
- 3) La qualité de membre du Parti est reconnue à quiconque en accepte le programme, se soumet aux décisions prises collectivement, participe aux activités du Parti et paye sa cotisation. Tout membre du Parti, syndicable, doit être obligatoirement syndiqué.

CONGRES

- 4) L'instance suprême du Parti est son Congrès national. Le Congrès discute la ligne politique de l'Internationale et décide des formes concrètes de son application. Il discute en dernier lieu de toutes les questions de stratégie, de tactique, d'organisation, d'administration, de statuts et de conflits intérieurs.

Le Congrès :

- a) entend, discute et sanctionne par un vote les rapports du Comité Central, de la Commission centrale de Contrôle et des autres organismes centraux.
- b) adopte, révisé ou modifie le programme du Parti
- c) détermine les perspectives politiques et principes tactiques que le Comité Central devra appliquer pendant la durée de son mandat.
- d) élit le Comité Central et la commission centrale de contrôle.